

L'accès à un système judiciaire efficace est un droit essentiel à la base des démocraties européennes et inscrit dans les traditions constitutionnelles communes aux Etats membres. Il est déterminant pour l'effectivité de toute la loi de l'Union Européenne, en particulier les règles économiques de l'Union Européenne qui contribuent à la croissance. (Tableau de bord de la Justice de l'UE, communication de la Commission Européenne, Mars 2013).

APPEL DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE DES MAGISTRATS :
POUR UNE JUSTICE DE QUALITE, EFFICACE ET INDÉPENDANTE
EN EUROPE

Il y a 14 ans, le Conseil de l'Europe à Tampere a consacré les questions relatives à la liberté, la sécurité et la justice comme l'un des principaux domaines des activités politiques dans l'Union Européenne. La Justice, accessible à tous les citoyens, a été considérée en 1999 par les responsables des gouvernements nationaux, comme essentielle pour la prospérité et la paix de l'Europe.

Le travail principal fut fait par les Institutions européennes et les Etats membres pour promouvoir l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en établissant une vaste gamme d'instruments juridiques pour encourager les principes de reconnaissance commune et de confiance mutuelle pour les affaires transfrontalières. Cependant, ni les Institutions européennes ni les États membres eux-mêmes n'ont prêté beaucoup d'attention à la situation des systèmes judiciaires dans les États membres. Bien qu'essentiels pour l'application de la loi tant européenne que nationale, les magistrats dans les Etats membres, leur position dans la société, leur situation économique et leur indépendance ainsi que l'organisation judiciaire, ont été particulièrement négligés par les gouvernements nationaux des Etats membres.

Ces carence dans l'établissement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice sont particulièrement évidents dans sa composante la plus importante : les juges et les procureurs, qui, par leur travail quotidien dans les juridictions garantissent la liberté, la sécurité et la justice à tous les citoyens européens au quotidien.

Avec la publication du Tableau de bord de la justice de l'UE en mars 2013, la Commission Européenne a enfin commencé à mettre en avant l'importance du système judiciaire pour le développement économique et le bien-être des citoyens. L'Association Européenne des Magistrats (AEM) félicite la Commission Européenne pour cette initiative et insiste sur la nécessité de prendre le Tableau de bord comme base d'une discussion politique plus approfondie sur la situation de la Justice dans tous les Etats membres. L'AEM est prête à prendre part à ces discussions et appelle toutes les institutions aux niveaux nationaux et européen à se battre pour un pouvoir judiciaire fort et indépendant.

Pour faire avancer cette discussion, l'AEM considère comme essentielles les deux approches suivantes :

-Elargir le champ d'application du Tableau de Bord : le Tableau de Bord de la Justice de l'UE s'est concentré jusqu'ici sur l'importance de la Justice pour le développement économique. Cependant, le fonctionnement des systèmes judiciaires est tout aussi important dans tous les autres aspects de la vie sociale. Sans le travail des magistrats et avocats dans les contentieux de la famille, les conflits du travail, la répression des crimes, les contentieux administratifs ou de la sécurité sociale, l'espace de liberté, de sécurité et de justice comme base

d'une unité européenne ouverte et sûre n'est pas réalisable. Par conséquent, un autre Tableau de Bord devrait porter sur tous les domaines du droit.

- Traduire les idées et concepts du tableau de bord dans les systèmes juridiques nationaux : l'AEM reconnaît que l'Union Européenne n'a pas compétence pour harmoniser les systèmes juridiques des Etats membres. L'organisation du système légal des institutions judiciaires relève entièrement des Etats membres. L'organisation de l'appareil judiciaire doit être laissée entièrement aux Etats membres. Cependant, le Tableau de bord judiciaire européen illustre la nécessité de fixer des principes européens pour sauvegarder le fonctionnement de systèmes judiciaires nationaux. L'indépendance et le statut des pouvoirs judiciaires des Etats membres ne peuvent dépendre entièrement du législateur national – les 14 dernières années ont en effet montré qu'ils n'ont pas toujours pleinement pris en compte leur responsabilité quant à la promotion de l'efficacité de leurs systèmes judiciaires.

Ces principes européens indispensables sont :

-Qualité et efficacité : pour assurer la qualité du pouvoir judiciaire que tout citoyen européen est en droit d'attendre, chaque système judiciaire national a besoin de ressources suffisantes et d'un budget financier stable. Le budget annuel doit garantir un revenu pour les juges et procureurs en rapport avec leurs responsabilités et leur statut de membre d'un corps constitué de l'Etat. Il doit inclure une norme sur les bâtiments judiciaires, les équipements et le personnel, que l'on est en droit d'attendre d'une administration moderne. Ces standards ne sont pas atteints par une majorité, voire la totalité, des Etats membres de l'Union Européenne. Pour préserver le fonctionnement des systèmes judiciaires à travers l'Europe, des objectifs européens pour les budgets de la justice devraient être établis et respectés par les législateurs nationaux.

De plus, le système judiciaire de chaque Etat membre doit être organisé et équipé de façon à garantir l'accès effectif à la justice pour tous les citoyens. Cependant, améliorer l'efficacité ne signifie pas simplement accélérer la procédure. La justesse de la motivation de la juridiction, les arguments juridiques et les preuves pris en considération, le temps consacré pour entendre les parties, la reconnaissance des droits fondamentaux doivent être pris en compte pour apprécier si une juridiction travaille ou non de manière efficiente. L'AEM est prête à soutenir la Commission Européenne dans sa recherche de critères d'efficacité de la justice et pour leur mise en œuvre dans le travail quotidien des juridictions.

-Indépendance : sans indépendance, il n'y a pas de pouvoir judiciaire tel que nous le concevons. Bien que le Tableau de Bord du pouvoir judiciaire démontre une haute conception de l'indépendance judiciaire dans la plupart des pays européens, l'indépendance du pouvoir judiciaire en lui-même et celle des juges sont toujours menacées. Par conséquent, afin de garantir l'indépendance institutionnelle du pouvoir judiciaire, l'instauration de Conseils de justice devrait devenir une norme européenne. Ces conseils devraient avoir des pouvoirs suffisants pour garantir le fonctionnement et l'indépendance du pouvoir judiciaire. De plus, l'indépendance personnelle des juges (et des procureurs) doit être assurée par une rémunération adéquate, une formation

continue et un système de nomination/promotion indépendant de toute influence politique ou administrative.

Il est temps de se concentrer sur le pouvoir judiciaire :

En 2014, le programme de Stockholm doit être remplacé par une nouvelle feuille de route avec des objectifs politiques dans le domaine des libertés, de la sécurité et de la justice pour les 5 prochaines années. L'accès à la justice devrait figurer en tête de ce programme. Il ne peut toutefois être assuré que par les systèmes judiciaires des Etats membres. **L'AEM demande au Conseil de l'Europe, à la Commission Européenne et au Parlement Européen de mettre la qualité, l'efficacité et l'indépendance du pouvoir judiciaire aux niveaux européen et national dans les priorités du prochain programme quinquennal.**